

# Aide à la production de jeu vidéo

## CNC

Dépôt des demandes le lundi 19 janvier 2026.  
Les dates des dépôts suivants seront publiées prochainement.

### Présentation du dispositif

Soutenir la phase de production proprement dite, après achèvement des travaux préparatoires et avant la commercialisation du jeu vidéo.

Elle est conditionnée au fait que le studio de développement conserve les droits de propriété intellectuelle de son jeu. Cette condition, préexistante et spécifique à cette aide, vise à encourager le développement d'un tissu de studios indépendants qui créent de la valeur culturelle et patrimoniale à partir des jeux qu'ils produisent.

L'aide à la production de jeu vidéo s'inscrit dans Fonds d'Aide au Jeu Vidéo (FAJV). Les aides sélectives du FAJV sont destinées à accompagner les auteurs et les entreprises de création sur toutes les phases de réalisation d'un jeu, 2 autres aides dans le cadre du FAJV :

- [une aide à l'écriture de jeu vidéo](#),
- [une aide à la pré-production de jeu vidéo](#).

### Conditions d'attribution

#### A qui s'adresse le dispositif ?

##### — Entreprises éligibles

L'aide est destinée aux sociétés commerciales, établies en France et qui ne sont pas contrôlées par des capitaux extra européens. Leur président, directeur ou gérant ainsi que la majorité des administrateurs doivent être de nationalité française, ou ressortissants d'un État européen, ou titulaires d'une carte de résident en France.

##### — Critères d'éligibilité

La société de création de jeux vidéo s'engage à :

- respecter la législation sociale,
- être à jour de ses obligations auprès des organismes de protection sociale,
- démarrer la production du jeu vidéo dans un délai de 3 mois après la date de la commission.

#### Pour quel projet ?

##### — Présentation des projets

Projets éligibles :

- le projet doit être une œuvre de création originale spécifiquement conçue pour une expérience vidéoludique destinée au grand public,
- le projet peut être destiné à une ou plusieurs plateformes de jeu vidéo,
- le projet doit être conçu et écrit en langue française,
- l'entreprise assure la responsabilité de la production du jeu vidéo. Elle doit prendre (ou partager solidairement avec une autre société) l'initiative et la responsabilité financière, technique et artistique du développement du jeu vidéo et en garantir la bonne fin,
- l'entreprise doit détenir au moins 50% des droits de propriété corporelle et incorporelle (ou au moins 30% dans le cadre d'une coproduction internationale), y compris postérieurement à la commercialisation du jeu,
- les projets fondés sur des contrats de commande ou de prestation ne sont pas éligibles.

## — Dépenses concernées

Sont éligibles les dépenses suivantes :

- la rémunération des auteurs,
- les dépenses de personnel (équipe artistique, équipe de développement et programmation et équipe de production),
- les dépenses de sous-traitance,
- les amortissements et immobilisations rattachés au jeu,
- les frais généraux (plafonnés à 10% du budget).

## Montant de l'aide

### De quel type d'aide s'agit-il ?

L'aide attribuée sous forme de subvention est plafonnée à 50% des dépenses de production du jeu vidéo.

En outre, les aides attribuées ne peuvent avoir pour effet de porter à plus de 50% du coût définitif de production de l'œuvre le montant total des aides publiques.

Les aides sont sélectives. Elles sont accordées par la présidente du CNC, après avis d'un comité d'experts et après accord du ministère de l'économie, de l'industrie et de l'emploi. Le suivi des projets sera effectué conjointement par le CNC et le ministère.

L'aide attribuée fait l'objet d'une convention conclue entre le Centre national de la cinématographie et de l'image animée et l'entreprise bénéficiaire. Cette convention stipule les droits et les obligations de la société.

### Quelles sont les modalités de versement ?

Il est prévu deux versements :

- un premier versement correspondant à 75% du montant total de l'aide attribuée,
- un second versement de 25%.

## Informations pratiques

### Quelle démarche à suivre ?

## — Auprès de quel organisme

La demande d'aide est présentée par l'entreprise qui assure la responsabilité de la production du jeu vidéo et en possède les droits de propriété intellectuelle. Elle doit prendre (ou partager solidairement avec une autre société) l'initiative et la responsabilité financière, technique et artistique du développement du jeu vidéo et en garantir la bonne fin.

Depuis le 1er mars 2025, pour solliciter l'aide à la production, le studio doit réaliser le bilan prévisionnel relatif à l'empreinte carbone engendrée par le jeu à partir de [l'outil Jyros](#).

Conseils et bonnes pratiques concernant le dépôt des dossiers, [consulter le guide](#).

Envoi du dossier de demande d'aide à : [commission-fajv@cnc.fr](mailto:commission-fajv@cnc.fr).

Depuis le 1er juillet 2022, pour solliciter une aide, vous devez OBLIGATOIREMENT avoir suivi la formation [Prévenir et Agir contre les violences sexistes et sexuelles](#) et avoir respecté les obligations liées (voir détails dans les dossiers de demande) – cette obligation concerne les sociétés uniquement et ne s'applique pas aux auteurs.

## Quel cumul possible ?

L'aide à la production est cumulable avec :

- [l'aide à l'écriture de jeu vidéo](#),
- [l'aide à la pré-production de jeu vidéo](#),

## Organisme

### CNC Centre National du Cinéma

- 291 Boulevard Raspail  
75675 PARIS Cedex 14  
Téléphone : 01 44 34 34 40

## Fichiers attachés

- [Dossier de demande d'aide à la production de jeu vidéo](#) (10/12/2025 - 0.39 Mo)